

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04/06/2015

Nombre de membres
en exercice = 19
Présents = 19
Votants = 19

L'an deux mille quinze, le jeudi 4 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents.

Madame Agnès de LA PAUMELIERE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2015. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté.

CM/15-04001	DIAGNOSTIC PARTAGE DE LA POSTE
-------------	---------------------------------------

M. Raphaël RAPIN invite Mme MALLEJAC à prendre la parole.

CM/15-04002	REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT D'ORIENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
-------------	--

M. Michel CREIGNOU expose les motifs.

Par délibération en date du 4 juillet 2013, vous approuvé la prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et la définition des modalités de concertation.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Respect de l'environnement.

Ainsi le PADD est au cœur du projet politique de la Commune. Il exprime le projet politique pour les 15 prochaines années. Cette échelle de temps correspond à la durée de vie moyenne d'un plan local d'urbanisme.

Ce projet est une réponse aux besoins relevés dans le diagnostic et il ne doit pas compromettre ceux des générations futures. Il définit les orientations stratégiques d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les orientations d'aménagement du territoire de Guissény qui doivent contenir les principes d'équilibre, de diversité, dans le souci du respect de l'environnement.

Les enjeux du développement durable sont au cœur des réflexions communales, liés notamment aux espaces naturels, agricoles, l'habitat, les déplacements, le développement économique et touristique.

Le PADD, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD peuvent ainsi être résumées :

I. Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- Protéger un territoire riche et diversifié du point de vue écologique ;
- Protéger les secteurs sensibles (espaces boisés, zones humides, falaises) ;
- Prendre en compte la fonctionnalité des milieux naturels en préservant l'ensemble des corridors écologiques, la qualité de l'eau et des habitats ;
- Conserver et mettre en valeur la trame verte urbaine ;
- Prendre appui sur les caractéristiques naturelles du territoire pour composer le développement touristique.

II. Les politiques d'aménagement, de paysage, d'urbanisme, d'équipement et de loisirs

- Aménagement :
 - o L'orientation portera sur le trait de côte, à la fois dans sa gestion, mais aussi dans son urbanisation entre l'agglomération du bourg et Nodeven,
 - o L'orientation portera sur le devenir de l'ancienne école,
 - o L'orientation portera sur les relations entre les quartiers et le centre bourg qui concentre les services et commerces et ce pour conserver un caractère de vie de village,
 - o L'orientation portera sur Nodeven, un quartier de l'agglomération du bourg,
 - o L'orientation portera sur l'évolution de la structure touristique du camping du Curnic et la valorisation de ses abords,
 - o L'orientation portera sur le marais du Curnic, un espace emblématique intégrant la préservation des espèces naturelles et sa fonction écologique.
- Equipement et loisirs :
 - o Maintenir le terrain lié aux activités de loisirs motorisés, support d'activités régulières,
 - o Permettre l'évolution des espaces sportifs de Nodeven et du groupe scolaire,
 - o Maintenir et créer de nouveaux circuits de randonnée,
 - o Faire du centre nautique un élément de promotion touristique et activités sportives,
 - o Encadrer les zones de mouillage,
 - o Poursuivre la rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux,
 - o Proposer une offre de logements pour l'accueil d'une population âgée souhaitant se rapprocher du centre bourg,
 - o Prendre en compte les handicaps,
 - o Valoriser le camping du Curnic,
 - o Structurer et développer la maison du marais,
 - o Offrir des opportunités de structures d'accueil supplémentaires sur le territoire,
 - o Protéger le sentier littoral,

- Protéger les équipements le long du littoral,
 - Compléter l'offre en déplacements doux intra et extra urbains,
 - Valoriser les points de vue.
- Urbanisme :
- Compléter l'offre en liaisons douces entre le centre bourg et les quartiers périphériques,
 - Permettre le développement commercial en centre bourg,
 - Intégrer une gestion des clôtures de qualité,
 - Des espaces publics, en complément des nouveaux quartiers,
 - Offrir une activité économique artisanale de proximité,
 - Assurer la qualité des eaux de baignade,
 - Identifier le patrimoine vernaculaire sur l'espace public,
 - Prendre ne compte des sites et gisements archéologiques recensés sur le territoire,
 - Préserver des vues lointaines,
- Paysages :
- Identifier les quartiers littoraux et composer l'urbanisation en corrélation avec l'existant,
 - Préserver le paysage urbain,
 - Traiter les entrées de ville,
 - Définir clairement le pôle urbain entre la cité du Quillimadec, le centre bourg et Nodeven,
 - Préserver les paysages bâtis en secteur rural et permettre leur entretien et rénovation,
 - L'absence de pôle urbain en dehors de l'agglomération,
 - Protéger le paysage agricole bâti,
 - Protéger les espaces naturels emblématiques de l'estuaire du Quillimadec, des dunes du Curnic, du marais du Curnic, vallée de l'Alanan...

III. L'habitat

- Permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune et d'offrir les possibilités d'acquisition dans des conditions financières abordables,
- Mettre en place des opérations communales,
- Œuvrer pour introduire du logement social dans certaines opérations,
- Permettre des formes d'habitat diversifiées pour l'accueil d'une mixité de population,
- Gérer l'arrivée d'une nouvelle population en organisant le développement urbain dans le temps,
- Permettre de nouvelles opérations en fonction des besoins et pour cela anticiper et maîtriser le foncier dans le cas d'opération communale,
- Définir une enveloppe foncière globale maximale en s'appuyant sur l'augmentation de population visée, les densités de logements prescrites par le SCoT.

IV. Transports et déplacements

- Développer le réseau de cheminement doux reliant les quartiers d'habitat aux zones de services, d'équipement et commerces de la commune,
- Assurer des poches de stationnement le long du littoral,
- Offrir des alternatives à l'automobile à moteur thermique par l'installation de borne de recharge pour les véhicules électriques,
- Développer des modes de transports alternatifs,
- Proposer une (ou des) alternative(s) au transport automobile individuel,
- Faciliter les déplacements intercommunaux.

V. Equipement commercial, développement économique et développement des communications numériques

- Commerces et services, activités artisanales et industrielles :
 - Conforter l'offre de services et de commerces en centre bourg et en proche centre bourg – définition d'un périmètre de centralité s'appuyant sur l'existant,
 - Proposer une urbanisation à vocation d'activités économiques offrant un accès aisé aux voies principales.
- Tourisme :

- Conjuguer le développement touristique et la préservation des milieux naturels,
- Assurer l'attractivité touristique par :
 - La protection du patrimoine naturel,
 - La préservation de la qualité des eaux de baignade,
 - La préservation des paysages de plage,
 - La possibilité d'évolution du camping du Curnic,
 - La diversification, la qualité et l'innovation de l'offre d'hébergement touristique.
- Permettre le renforcement des sites d'hébergement touristique,
- Offrir un tourisme durable en agissant sur :
 - L'offre en cheminements doux pour rejoindre les sites les plus emblématiques,
 - La valorisation et l'éducation aux espaces naturels par le biais de structures et d'équipements adaptés.
- Agriculture :
 - Protéger la ressource foncière agricole,
 - Permettre le développement des structures agricoles existantes.
- Activités maritimes :
 - Maintenir la ZMEL sur le site du Port du Curnic
 - Assurer la réhabilitation, l'entretien des équipements d'accès ou de protection à la mer.
- Communications numériques :
 - Favoriser par la localisation des zones d'urbanisation en fonction des possibilités de desserte numérique et de densification des zones d'habitat et d'activités desservies par le haut débit,
 - Intégrer la démarche « Bretagne Très Haut Débit » qui place la commune dans la zone de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné après 2018.

Toutefois, je tiens à porte à votre attention que plusieurs actions entrent dans la démarche de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- La mise en œuvre d'une enveloppe de cohérence urbaine sur des objectifs de population à horizon de 15 ans,
- Une urbanisation centrée sur le réseau d'assainissement collectif c'est-à-dire où se trouve le tissu urbain,
- Une opportunité de renouvellement urbain sur le secteur de Skol An Aod,
- Des formes d'habitat moins consommatrice d'espace rejoignant les objectifs de densités cités ci-dessous,
- Réduire progressivement la surface moyenne consommée par l'habitat, c'est-à-dire augmenter les densités.

Cette réduction est engagée avec les dispositions du SCoT du Pays de Brest, qui fixe une densité brute minimale de 12 logements par hectare dans les zones d'extension urbaine. Les opérations précédentes variaient entre 8 et 11 logements à l'hectare en fonction de la localisation sur le territoire.

- L'analyse du développement urbain sur le territoire depuis 2000 qui a montré que 17,5 ha avaient été utilisés à la fois par une urbanisation à vocation d'habitat, d'équipements associés et à vocation d'activité économique. La collectivité en se fixant des objectifs d'augmentation de population de 300 habitants vise à disposer de 12,5 ha pour atteindre cet objectif, soit une réduction de 28,5% des espaces consommés depuis 2000.
- Une réduction des espaces voués à la constructibilités.
Seule l'agglomération du bourg peut être urbanisée. La configuration de l'urbanisation de l'agglomération entraîne un bourg linéaire en partie Est et Ouest. L'objectif est d'étoffer ces linéaires et les quartiers composant l'agglomération du bourg. Toutefois, cette urbanisation composera avec l'identité des quartiers en visant des densités variées en fonction des proximités du centre bourg.

Je vous précise que le PADD a été présenté le 24 mars 2015 à l'ensemble des personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues. Dans le cadre de la procédure du PLU, le projet de développement de la commune doit faire l'objet d'un débat.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur le PADD ci-annexé conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

CM/15-04003	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PASSAGE DES EAUX PLUVIALES A COAT-MORN
-------------	---

M. Gérard LE GUEN expose les motifs.

Dans le quartier de Coat-Morn, il existe un chemin piétonnier très fréquenté qui fait partie de la boucle intercommunale. Des travaux ont été réalisés afin de viabiliser le sentier pour une utilisation par tous les temps. Suite à ces travaux, les eaux pluviales stagnaient sur le chemin. La Commune a fait poser une buse de traverse afin d'évacuer l'eau vers la parcelle section F n°240.

Ces travaux ont été faits après acceptation du propriétaire. Pour régulariser et officialiser ces dispositions, une convention a été rédigée pour matérialiser les engagements de chacun.

Par 19 voix pour, le Conseil Municipal autorise, M. le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la Convention liant la Commune Monsieur GALL Yves.

CM/15-04004	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE NAUTIQUE DE PLOUGUERNEAU
-------------	---

M. Jakez LE BORGNE expose les motifs.

Par délibération en date du 16 mai 2013, vous m'avez autorisé à signer la convention liant la Commune au Centre nautique de Plouguerneau dans le cadre de la mise en place d'activités nautiques au Curnic.

Comme tout fonctionnement de partenariat, des ajustements sont à prévoir. Ainsi l'avenant n°2 à la convention concerne les articles 3, 7 et 8 des la convention et sont ainsi rédigés :

« Article 7 : Activités de l'association

*Le Club nautique de Plouguerneau va assurer la voile scolaire exclusivement à Guisseny.
Il organisera aussi un tarif promotionnel pour les habitants de Guisseny du 15 juillet au 16 août 2015.
Le Club Nautique de Plouguerneau mettra en place une activité de stage d'optimist pendant la saison 2015.*

Article 8 :

Budget : Fonctionnement

La Mairie de Guisseny s'engage à verser une subvention de fonctionnement (2 600€) qui couvrira les charges salariales du CNPlouguerneau.

Budget : Investissement

*La mairie de Guisseny s'engage à investir dans l'achat de 5 paddles avec gilets afin de compléter la flotte mise à disposition par le CNP pour l'activité estivale.
Les paddles seront la propriété de la mairie de Guisseny. »*

Concernant l'investissement, le Conseil général du Finistère peut nous aider via une subvention.

Par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser, M. le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°2 à la Convention liant la Commune au Centre nautique de Plouguerneau ;**
- **de m'autoriser à solliciter tous les financements possibles et notamment celui du Département du Finistère.**

CM/15-04005	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE POUR LES ACTIONS DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2015
-------------	--

M. Raphaël RAPIN expose les motifs.

Les agents des collectivités territoriales, comme tout salarié, ont un droit à la formation. Afin de limiter les dépenses et de répondre aux attentes des collectivités et des agents, le CNFPT a mis en place des unions de collectivités.

La Commune de Guissény fait partie d'une union regroupant plusieurs collectivités dont Kerlouan, Lesneven ou encore Landerneau.

Pour 2015, des actions de formation sont menées comme les gestes de premiers secours (PSC 1), « Manipulation des extincteurs », « Actualisation Etat Civil » ou « Accueil du public ».

Le but de cette convention est aussi de construire avec les agents et la collectivité un plan de formation puisque cela est renouvelé tous les ans.

Par ... voix pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention entre la Commune et le CNFPT.

CM/15-04006	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA SOCIETE GEOLITT DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU
-------------	--

M. Michel CREIGNOU expose les motifs.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, vous m'avez autorisé à signer le marché d'études de la révision générale du Plan local d'urbanisme avec le groupement constitué de la société Léopold et de la société A&T Ouest pour un montant total de 41 150 € HT.

Cette somme est répartie entre les deux co-contractants de la manière suivante :

Léopold – Mandataire du contrat : 30 150 € HT

A&T Ouest : 11 000 € HT

Aujourd'hui, la société Léopold a cédé sa partie urbanisme à la société Géolitt. Afin de contractualiser cette cession, il faut rédiger un avenant de transfert signé par la Commune et Géolitt.

Cet avenant reprend en tout point le marché initial et n'a aucune incidence budgétaire. En effet, il a été réglé aujourd'hui à la société Léopold le montant de 10 300 € HT ainsi le solde sera facturé à Géolitt pour un montant de 19 850 € HT.

Cette cession emporte aussi sur la responsabilité sur les prestations antérieures à l'avenant. A savoir, le nouveau titulaire sera responsable devant le pouvoir adjudicateur de toutes les malfaçons et autres vices qui affecteraient les prestations réalisées avant la cession. La reprise concerne l'ensemble des droits et obligations qui résultent du marché initial et de l'exécution des prestations par l'ancien titulaire.

Par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant de transfert dans le cadre du marché d'études de la révision générale du Plan local d'urbanisme avec la société Géolitt.

M. Gérard LE GUEN expose les motifs.

Par délibération en date du 6 novembre 2014, vous m'avez autorisé à lancer le marché de travaux de construction d'escaliers sur le littoral suivant la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant global du marché était estimé à 58 000 € HT décomposé en deux lots :

Lot n°1 : escalier de Nodeven : 23 000 € HT

Lot n°2 : escalier des Barrachou : 35 000 € HT

Une publicité a été envoyée le 1er décembre 2014 au BOAMP et à l'AMF pour une date limite de remise des offres fixée au 19 décembre 2014 à 16h.

Deux entreprises ont répondu au dossier de consultation :

ECSM

Design Metallerie

Il y avait une option pour le lot 2 avec un démarrage de l'escalier à mi-hauteur.

Je rappelle que les critères d'attribution du marché sont les suivants :

Prix des prestations : 60%

Valeur technique : 30%

Critère environnemental : 10%

Ainsi avant négociation, le classement est le suivant :

Lot 1 :

Entreprises	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
ECSM	47,04	19,50	6,5	73,04	16 241,42	2
Design Métallerie	60,00	22,50	3,0	85,50	12 733,49	1

Lot 2 :

Sans option :

Entreprises	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
ECSM	60,00	19,50	6,50	86,00	21 242,08	1
Design Métallerie	53,78	22,50	3,00	79,28	23 697,08	2

Avec option :

Entreprises	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
ECSM	58,22	19,50	6,50	84,22	16 690,29	2
Design Métallerie	60,00	22,50	3,00	85,50	16 196,18	1

Une phase de négociation a eu lieu avec les entreprises. Le classement, après analyse et négociation, est le suivant :

Lot 1 :

Entreprises	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
ECSM	52,18	27,00	9,00	88,18	16 241,42	1
Design Métallerie	60,00	22,50	3,00	85,50	14 125,54	2

Lot 2 :

Sans option :

Entreprises	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
ECSM	60,00	27,00	9,00	96,00	21 242,08	1
Design Métallerie	50,80	22,50	3,00	76,30	26 089,13	2

Avec option :

Entreprises	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
ECSM	60,00	27,00	9,00	96,00	16 690,29	1
Design Métallerie	56,94	22,50	3,00	82,44	17 588,23	2

Ainsi, le marché est attribué à :

- l'entreprise ECSM pour un montant de 16 241,42 € HT pour le lot n°1 ;
- l'entreprise ECSM pour un montant de 21 242,08 € HT pour le lot n°2 sans l'option.

Par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les marchés définis ci-dessus.

CM/15-04008	AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE REFECTION DES TERRAINS DE FOOTBALL
-------------	--

M. Gérard LE GUEN expose les motifs.

Suite à des problèmes récurrents sur le stade principal en période hivernale ne permettant pas la pratique du football pendant plusieurs week-end et afin d'alléger la pratique de ce sport sur les terrains à Nodéven mais aussi pour mettre à disposition du collège et de l'école un terrain, une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 28 du code des marchés publics concernant des travaux de réfections sur les stades de Nodeven mais aussi sur le stade de Corn Ar C'here.

Le montant global du marché était estimé à 45 000 € HT décomposé en deux lots :

Lot n°1 : stades de Nodeven : 22 000 € HT;

Lot n°2 : stade de Corn Ar C'here : 23 000 € HT. Il y avait une option pour le lot 2 avec un système d'arrosage.

Une publicité a été envoyée le 18 mai 2015 au BOAMP pour une date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2015 à 16h.

1 entreprise a répondu au dossier de consultation JO SIMON SA.

Je rappelle que les critères d'attribution du marché sont les suivants :

Prix des prestations : 60%

Valeur technique : 40%

Ainsi avant négociation, le classement est le suivant :

Lot 1 :

Entreprise	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
JO SIMON	60%	30%	10%	100%	18 222 €	1

Lot 2 : Sans option :

Entreprise	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
JO SIMON	60%	30%	10%	100%	15 740 €	1

Avec option :

Entreprise	Critères d'attribution			Note générale	Montant € HT	Classement
	Prix 60%	Valeur technique 30%	Critère environnemental 10%			
JO SIMON	60%	30%	10%	100%	25 740 €	1

Ainsi, le marché est attribué à l'entreprise JO SIMON SA pour un montant de 18 222 € HT pour le lot n°1 et pour un montant de 15 740 € HT pour le lot n°2 sans l'option.

Par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les marchés définis ci-dessus.

CM/15-04009	FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICE AU CAMPING MUNICIPAL ET AU CENTRE NAUTIQUE
-------------	---

M. Jakez LE BORGNE expose les motifs.

Par délibération en date du 4 juillet 2013, vous avez approuvé des tarifs de prestations de service au camping municipal et au centre nautique.

Les portes du centre nautique seront ouvertes pour mettre à disposition des campeurs un lieu convivial et permettre de mener des activités avec l'animatrice communale. Tout en intégrant les campeurs à la commune, ce lieu sera ouvert à l'ensemble de la population. Il en sera de même au camping municipal.

Ainsi, la commission des finances propose en accord avec les gestionnaires du camping et du centre nautique la mise en place de service aux tarifs suivants :

Breizh-Cola	33cl	2,00 €
Jus de fruit	25cl	1,50 €
Diabolo (menthe, grenadine, citron)	25cl	1,00 €
Limonade	25cl	1,00 €
Bière	33cl	2,50 €
Cidre	25cl	2,50 €
Kir Breton	25cl	2,50 €
Kir	15cl	2,00 €

Verre de Vin rouge/Blanc/Rosé	15cl	2,00 €
Eau « cristalline »	1L	1,00 €
Café/Thé	20cl	1,00 €
Glaces		2,00 €
Petit déjeuner		4,00 €

A cela s'ajoutent les animations estivales. La commission des Finances proposent les tarifs suivants :

- Tarif jeudi jeunesse : 2 €/enfants et gratuit pour l'après-midi plage et les enfants du centre de loisirs de Guissény et les adultes accompagnateurs
- Tarif animation : 5€/adulte et 2€ pour les 4-12 ans
- Animations nature : Tarif : 2€/adulte, 1€/enfant, gratuit -7ans
- Théâtre processionnaire : Tarif : 6€/adulte, 3€/12ans, gratuit – 7 ans

Par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de prestations à compter de 2015 comme décrits ci-avant.

CM/15-04010	DEPLACEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE AU CURNIC
-------------	---

M. Pierre QUERE expose les motifs.

Par délibération en date du 4 juillet 2013, vous avez approuvé des tarifs de prestations de service au Suite aux problèmes récurrents concernant le point d'apport fixe du Curnic (nuisances sonores et olfactives, plaintes et pétition des riverains), un groupe de travail s'est mis en place le 5 avril dernier afin de trouver une solution et ce avant l'été.

Après réflexion, ce groupe de travail souhaiterait le déplacement des 3 colonnes vers le haut du parking rue du port. Le coût du déplacement serait pris en charge à 50% par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven-Côte des Légendes et à 50% par la Commune. Les travaux seraient à réaliser avant la saison haute. Si ce n'est pas le cas, il est demandé de mettre en place un système provisoire afin d'éviter les mêmes effets que l'été dernier.

En parallèle et suite à la commission intercommunale environnement du 31 Avril, nous avons demandé le redéploiement des bacs verts destinés aux déchets secs à certains endroits de la commune (endroits qui n'ont pas encore été défini), et ce afin de soulager les points d'apport fixe du centre bourg (moins de passage = moins de nuisance sonores). La demande a été acceptée par la CCPLCL.

Concernant les odeurs, un système de désinfection doit être mis en place. Une étude est en cours.

Toutefois, une motion vers la Communauté de communes est proposée :

« La gestion des déchets a toujours été une compétence communautaire.

En 2012, la Communauté de communes a géré l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés des 15 communes, soit une population de près de 27 000 habitants. « La politique de gestion et de prévention des déchets exige de s'adapter régulièrement pour assurer un service de proximité toujours plus performant », affirme le rapport d'activités 2012 de la CC.

Nombreuses sont les avancées en matière de réflexion et de mise en œuvre dans ce domaine. Cependant, force est de constater que des dysfonctionnements perdurent, conduisant aujourd'hui notre collectivité à prendre des décisions nécessaires à la qualité de vie de nos concitoyens.

Nous considérons que, si ces décisions sont devenues nécessaires, leur application ne nous dédouane pas, en tant que Communauté de communes en charge de ce dossier, des responsabilités et ajustements inhérents à la compétence « Gestion des Déchets ».

En outre, nous demandons la mise en œuvre de mesures qui assureront un service de qualité pérenne pour les habitants de notre territoire :

- Les décisions initiales de la CC statuaient sur une répartition raisonnée des modalités de collecte entre les zones urbaines et les zones rurales du territoire. A ce jour, les points d'apport volontaire sont surutilisés, car les usagers profitent de leurs apports aux colonnes de déchets secs pour déposer également leurs sacs de déchets ménagers.
- Les engagements initiaux de la CC prévoyaient une désinfection régulière des colonnes. A ce jour, le nettoyage n'est pas systématisé, occasionnant naturellement des désagréments olfactifs importants et, au-delà, une inquiétude sanitaire légitime.
- La distribution de bacs individuels aux habitants des zones rurales et à ceux ne relevant pas du périmètre des points d'apport volontaire devait être assurée de façon rationnelle et équitable pour que chaque habitant du territoire bénéficie d'un service public équivalent. Aujourd'hui, cette distribution est très aléatoire et relève autant de choix individuels que de réponses non circonstanciées de la part de la collectivité gestionnaire

En conséquence, nous demandons urgemment aux instances de la Communauté de Communes de mener un diagnostic partagé de la situation actuelle et des dysfonctionnements avérés et préjudiciables aux habitants du territoire et de trouver, avec l'ensemble des communes membres, des solutions adaptées et pertinentes répondant à ces constats. »

Par 17 voix pour et deux abstentions (Raphaël RAPIN et Laurent CABON), le Conseil Municipal décide :

- **De mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil ;**
 - **De demander le déplacement du point d'apport volontaire au Curnic rue René Bihannic à la Communauté de Communes du Pays de Lesneven-Côte des Légendes et à participer à hauteur de la moitié des travaux de déplacement. En cas de non mise en place avant la saison haute, le Conseil municipal demande à ce que la Communauté de Communes trouve une solution provisoire fixer les tarifs de prestations à compter de 2015 comme décrits ci-avant ;**
 - **D'adopter la motion désignée ci-avant.**
-

Informations diverses

- Autorisation du droit des sols : à compter du 1^{er} juillet 2015, les dossiers d'urbanisme seront adressés au service intercommunautaire d'urbanisme se situant à Landerneau. Il est proposé d'attribuer le marché de prestation de service à la CCPLD (Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas).
- Un itinéraire d'attelage est proposé par l'office de tourisme de Lesneven et l'association de Strejou Glas de Guissény d'une distance de 24,5 km sur la commune. Des contacts ont déjà été pris avec les autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures.

Le Maire

RAPIN Raphaël

BODROS Cyril		LE GOFF Irène	
CABON Laurent		DE LA PAUMELIERE Agnès	
JESTIN Odile		BRAMOULLE Jean-Yves	
LORGERE Pascal		LE BORGNE Jakez	Procuration
DOISNEAU Christine		CABON Herveline	
ROUDAUT Jean-Yves		CREIGNOU Michel	Procuration
LE GUEN Gérard		DAVOUST Laurence	
GALL Renée		DECOME Marcelle	
QUERE Pierre		ALES-BIHAN Nolwenn	